

PROVISIONS

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil :

Par délibération en date du 28 juin 2006, la commune a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun dès lors qu'un risque réel est encouru par la collectivité.

En effet, il convient de préciser que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes conformément à l'article L.2321-2 point 29° du CGCT :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise également qu'en dehors des 3 cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Par conséquent, le conseil municipal propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

1. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers :

Il est proposé au conseil de procéder à :

- ✓ Une provision de 64 751,79 € correspondant à une augmentation des créances douteuses selon l'état des restes à recouvrer en date du 30 septembre 2025 d'un montant de 79 362,07 € ;
- ✓ Une reprise sur provisions de 5 520,85 € qui correspond à l'état des non-valeurs pour les exercices 2017 à 2024.

Montant des provisions constituées au 1 ^{er} /01/2025	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des provisions constituées au 31/12/2025
14 610,28 €	64 751,79 €	5 520,85 €	73 841,22 €

2. Provisions pour la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) :

Par délibération du 28 mars 2007, le conseil municipal a autorisé la mise en place du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non-titulaires, sans compensation financière des jours épargnés. Toutefois, lorsqu'un agent quitte l'effectif sans pouvoir bénéficier des jours de congés épargnés, la collectivité se doit de l'indemniser.

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la ville de GRAVELINES
Arrondissement de Dunkerque
Département du Nord

Conseil Municipal convoqué le : 11 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 - 18h30

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Raoul DEFROUIT, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme DEVOS,

Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT,

Monsieur Michel CANOEN, Conseiller Municipal,

Madame Claudine BARBIER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DENEUVILLE,

Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DUBOIS,

Madame Emmanuelle PERY, Conseillère Municipale,

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Monsieur Didier LIARD, Conseiller Municipal.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constituer en 2025 une provision semi-budgétaire de 5 000,00 € afin de couvrir ce risque à hauteur de 54 000,00 €. Pour l'année 2025, il n'est constaté aucune reprise sur provision.

Montant des provisions constituées au 1 ^{er} /01/2025	Montant des nouvelles provisions	Montant des reprises de provisions	Montant des provisions constituées au 31/12/2025
49 000,00 €	5 000,00 €	-	54 000,00 €

Le montant total des provisions à constituer s'élève à 69 751,79 € et le montant total des reprises sur provisions est de 5 520,85 €.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Les dépenses seront imputées aux articles 6815 et 6817 (contentieux, CET, créances douteuses) et les recettes à l'article 7817 (créances douteuses) ;
- **ADOPE A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 17 DECEMBRE 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 19 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 19 DEC. 2025